

Nivelles, le 10 juin 2020

Monsieur Pierre HUART
Bourgmestre
Hôtel de Ville
Place Albert 1er, 2
1400 NIVELLES

Monsieur le Bourgmestre,

Nous vous informons que notre Assemblée générale ordinaire du premier semestre, initialement prévue le 24 juin mais reportée suite à la crise sanitaire covid19, se tiendra

le mercredi 2 septembre 2020 à 18 h 30
au Centre Monnet - avenue Jean Monnet 1 - 1348 Louvain-la-Neuve

ORDRE DU JOUR

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Rémunération des administrateurs
4. Rapports d'activités et de gestion 2019
5. Comptes annuels 2019 et Affectation des résultats
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au réviseur
8. Création d'une fondation pour le crématorium
9. Questions des associés au Conseil d'administration
10. Approbation du procès-verbal de séance

Nous vous rappelons l'obligation qui vous est faite par l'article 1523-23 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de procéder dans les 48 heures de la réception de la présente convocation à son affichage.

La documentation relative à la séance est disponible par voie électronique via le lien: <https://www.inbw.be/assemblee-generale>.

L'organisation de cette réunion aura lieu sur base des modalités fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...].

Exceptionnellement, cette séance ne sera pas ouverte aux citoyens mais fera l'objet d'une diffusion en streaming (dont le fonctionnement sera précisé sur notre site internet). Le public a la possibilité d'introduire ses questions par courriel via l'adresse direction@inbw.be jusqu'au 26 août, dont les réponses seront publiées sur notre site internet.

Nous prions dès lors votre Conseil communal à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. A cette fin, nous envoyons par voie électronique au Directeur général un projet de délibération à nous transmettre avant l'Assemblée générale (par courriel à l'adresse direction@inbw.be).

Compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée, nécessitant de pouvoir y assurer la sécurité sanitaire, la décision du Conseil communal indiquera clairement les votes, le souhait ou non se faire représenter physiquement (avec précision du nombre de délégués qui seront présents, tenant compte de la recommandation de limitation à un seul délégué), et en précisant le mandat impératif. L'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués présents n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Conformément à l'article 10 de nos statuts sociaux, nous convoquons nous-mêmes nos délégués, en précisant que leur présence physique dépend du choix du Conseil communal.

Nous vous remercions pour votre bonne collaboration habituelle, et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de notre plus parfaite considération.



Christophe Dister
Président du Conseil d'administration